

Les travaux de recodification du Code du travail

Codifié pour la première fois en 1910, le Code du travail n'avait plus été refondu depuis 1973. Lancés le 15 février 2005 par le ministre chargé du travail, les travaux de recodification ont abouti, le 12 mars 2007, à la publication par **ordonnance de la partie législative** (964 pages !!) du nouveau code du travail (en pleine campagne présidentielle, dans l'indifférence médiatique totale et en dépit de l'opposition unanime des syndicats). Cette partie a été adoptée le 19 décembre 2007 à l'Assemblée nationale, sans réel débat parlementaire, malgré un recours pour annulation de plusieurs syndicats et de l'opposition. **La partie réglementaire** relevant de l'administration devrait être publiée prochainement.

Depuis 2002, la droite (avec le rapport de Virville) a entrepris d'appliquer la volonté du MEDEF (avec ses 44 propositions) de démanteler le code du travail. Cette « réécriture » du code qui régit la vie professionnelle de plus de **16 millions de salariés** dans le but affiché de « *le simplifier pour faciliter l'accès et la lisibilité* », de « *supprimer des dispositions obsolètes* », et de « *faire de la place pour les années à venir* » devait se faire soi-disant « *à droits constants* ».

Le nouveau Code du travail s'appliquera à compter du 1er mai 2008.

Contenu du nouveau Code du travail :

Dans cette réécriture faite hors de tout contrôle démocratique, tout est touché :

- ↳ le nombre d'articles qui passe de 1891 à 3652 ,
- ↳ la nature des contrats (moins de garanties), les modalités de leur rupture, le droit de grève, le droit syndical, l'inspection du travail...,
- ↳ Moins de juges, moins de prud'hommes, moins d'institutions représentatives du personnel,
- ↳ reculs en matière d'hygiène de sécurité, de conditions de travail, recul pour l'apprentissage (sorti du droit du travail),
- ↳ éclatement du salariat (mineurs, dockers, ouvriers agricoles, enseignants, sortis du code du travail pour être renvoyé vers des codes spécifiques à chaque catégorie, avec des pertes de droit au passage : **où est la réécriture à droits constants ?**)

A terme, il permettra notamment l'application :

- ↳ du contrat unique, précaire pour tous à la place du CDI,
- ↳ des directives européennes telles que la directive dite « Bolkestein » sur les règles applicables aux travailleurs en activité en France, employés par une entreprise basée à l'étranger,
- ↳ de la directive sur le temps de travail dite « d'opt-out » qui permet de dépasser la durée maximale autorisée de 48 h à 65 h par semaine avec « l'accord » du salarié...

**Plus qu'une réforme il s'agit d'un démantèlement du Code du travail
(et de toute la jurisprudence qui s'y attache)**

tel qu'il s'est construit dans les luttes sociales depuis plus de 130 ans.

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. de 15 h à 18 h.

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Conférence-débat

« La réforme du code du travail »

Est-ce la fin du droit du travail ?



mardi 18 mars 2008

à 20 h 00

**à la Maison des associations
6, rue Berthe de Boissieux
Grenoble**

avec Gérard FILOCHE,

Membre du Conseil scientifique d'Attac,
inspecteur du travail,
syndicaliste

« Se réapproprié ensemble l'avenir du monde »